

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS834

présenté par
M. Door, M. Aboud, Mme Poletti et M. Tian

ARTICLE 45

À l'alinéa 47 substituer à la première occurrence des mots :

« la victime »

les mots :

« l'usager ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'utiliser une terminologie neutre pour désigner la personne avec laquelle le règlement amiable est conclu.